

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°13-2025

**Séance du mardi 08 avril 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Date de la convocation**

26 mars 2025

Publication

12 avril 2025

**Absents excusés** : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

**Absent** : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Vente d'une bande de terrain sur le Nogaropôle

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 02 avril 2024, la communauté de communes a acquis deux terrains sur la Zone d'Activité du Nogaropôle à l'occasion de la dissolution du SYMA afin de disposer d'une réserve foncière.

Par courrier reçu en date du 17 février 2025, M. DULAR Vincent propriétaire d'un terrain mitoyen a sollicité la communauté de communes concernant une problématique de terrassement liée à l'obtention d'un permis de construire en limite de propriété.

Au regard des propositions formulées dans le courrier de Monsieur DULAR Vincent, Monsieur le Président indique préférable de retenir la solution visant à céder une bande de 3 mètres sur la largeur de la parcelle. Il précise que cette vente pourrait intervenir au prix d'achat de 7€/m<sup>2</sup> en demandant à M. DULAR de supporter les frais de géomètre et de notaire correspondants.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**, la cession foncière et les conditions proposées ci-dessus exposées, **AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*